

| | |
|-----------------------|---|
| <u>Fiche 3</u> | La revalorisation indemnitaire de la fonction de CPE |
|-----------------------|---|

Dans le cadre de la redéfinition des missions des conseillers principaux d'éducation et afin de mieux reconnaître leur rôle et leur investissement dans le cadre général de la vie scolaire des établissements, leur régime de rémunération accessoire sera revalorisé à compter de la rentrée scolaire 2015.

Leur rémunération annuelle accessoire – qui est actuellement de 1 104,12€ – sera revalorisée de façon à être alignée sur la part fixe du montant de l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) dont bénéficient tous les professeurs du second degré, soit 1 199,16 €.